

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✕ **Date de convocation du Conseil municipal :** 03/07/2026.

■ **ETAIENT PRESENTS :** M. RAMBAULT, Mme BRIT, M. AUBER, Mme SAGOT, M. THAUDIERE, Mme MANIER, Mme JEANNE, M. SORIN, Mme ROUSSEAU, M. ROUSSEAU, M. PILLET, Mme TETART, M. IMBERT, M. GOUGET, M. BERNIER, Mme DUPUY.

■ **ABSENTS EXCUSES :** M. Régis BILLY

■ **PROCURATIONS :** Madame Laura PIOUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre RAMBAULT
Madame Alexandra ALLIOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène DUPUY

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 19 ➡ présents : 16 ➡ votants : 18

✕ M. Gérard PILLET a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 19 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin dernier est validé à l'unanimité.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2026-010

CONTRAT DE MISSION DE CONSULTANT **CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES FETES**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de mission de consultant pour un montant de 5 000 €. Ce contrat est conclu avec Mme Nadine LAIDET de THOUARS. La mission comprendra les prestations de conseil, d'assistance et de la commande publique pour le projet d'une construction d'une nouvelle salle des fêtes par la commune de SAINT-VARENT ainsi que l'accompagnement des services de la commune : conseil, assistance, préparation de documents, rédaction, participation aux réunions.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 62268 : « Autres honoraires, conseils ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 18 mai 2026.

M. Gouget estime que la rémunération de la consultante est élevée. Il s'interroge également sur le fait qu'aucun agent n'ait été recruté ou formé, depuis trois ans, pour assurer en interne le suivi des marchés publics. Il observe que le recours à Mme Laidet représente un coût important pour la commune depuis maintenant 3 ans. Il regrette par ailleurs qu'une mission soit engagée pour un projet qui, selon lui, n'a pas encore été présenté en commission Bâtiments et dont les contours restent à définir.

M. Rambault rappelle que l'accompagnement assuré par Mme Nadine Laidet a notamment permis à la commune d'obtenir un taux de subvention de 80 % pour le projet de réhabilitation du Grenier de Léonard. Il estime que ces financements contribuent à compenser largement le coût de sa mission. De plus, à ce jour la collectivité ne dispose pas de ces compétences en interne.

À la suite de ces échanges, M. Gouget interroge M. Rambault sur les moyens humains mobilisés par la commune pour assurer le suivi des marchés publics et évoque la possibilité de former un agent en interne. Au cours des échanges, M. Rambault indique que Mme Rachel Garnier assure les fonctions de secrétaire générale de mairie et qu'elle bénéficie d'un accompagnement de Mme Nadine Laidet sur les marchés publics. Interpellée directement par M. Gouget sur les fonctions qu'elle exerce au sein de la collectivité, Mme Rachel Garnier répond qu'elle ne se considère pas comme secrétaire générale de mairie.

N° 2026-011

CONTRAT DE MISSION DE CONSULTANT **REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES** **EN HALLE OUVERTE**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de mission de consultant pour un montant de 5 000 €. Ce contrat est conclu avec Mme Nadine LAIDET de THOUARS. La mission comprendra les prestations de conseil, d'assistance et de la commande publique pour le projet de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en halle ouverte par la commune de SAINT-VARENT ainsi que l'accompagnement des services de la commune : conseil, assistance, préparation de documents, rédaction, participation aux réunions.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 62268 : « Autres honoraires, conseils ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 18 mai 2026.

N° 2026-012

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL RECENSEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de maintenance du logiciel « Recensement » avec la société A.D.I.C INFORMATIQUE d'un montant de 60,00 € HT par an, pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2026. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « maintenance ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1^{er} juin 2026.

N° 2026-013

CONTRAT DE MAINTENANCE-SUPPORT **LIBRICIEL S²LOW**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de maintenance-support du « Libriciel S²LOW » avec la Société LIBRICIEL SCOP d'un montant annuel de 75 € H.T. pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 juin 2026.

N° 2026-014

MISSION DE FAISABILITE **POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter la mission de faisabilité relative pour la rénovation énergétique du gymnase avec le groupement de TRIADE de Thouars pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.
- 2) La dépense sera inscrite à l'article 2031 « frais d'études » de l'opération 0113 « bâtiments communaux ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 juin 2026.

N° 2026-015

CONTRAT DE MISSION DE CONSULTANT DANS LE CADRE DU SUIVI DES PROJETS MENÉS PAR LA COMMUNE DE SAINT-VARENT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat de mission de consultant pour un montant de 5 000 €. Ce contrat est conclu avec Mme Nadine LAIDET de THOUARS. La mission comprendra les prestations de conseil, d'assistance et de la commande publique pour les projets menés par la commune de SAINT-VARENT ainsi que l'accompagnement des services de la commune : conseil, assistance, préparation de documents, rédaction, participation aux réunions.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 62268 : « Autres honoraires, conseils ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 22 juin 2026.

N° 2026-016

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE **A LA DIFFUSION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026_03_07 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement l'alinéa n°20 : « de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 € par organisme, l'attribution de subventions ».

Considérant que la culture et l'art jouent un rôle essentiel dans le développement social et économique des territoires, notamment en milieu rural.

Considérant que l'accès à la culture est un droit fondamental et que sa promotion contribue à la cohésion sociale, à l'identité locale et au dynamisme des territoires.

Considérant que le soutien à la diffusion artistique peut favoriser l'attractivité du territoire, encourager les talents locaux et renforcer le lien entre les habitants.

Considérant que le Département des Deux-Sèvres soutient la diffusion artistique en milieu rural.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'approuver le principe d'un soutien à la diffusion artistique en milieu rural.
- **Article 2** : De solliciter le département des Deux-Sèvres pour une subvention relative à l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour le spectacle « Pick me up » de et par Cyril MAGUY qui aura lieu le 3 juillet 2026. Le prix de la prestation est de 710,90 € HT, soit 750 € TTC.
L'aide forfaitaire du Département est de 130 € par artiste présent sur scène, plus 220 € pour la régie, dans la limite de 1 000 € par spectacle, et plafonnée à 60 % du montant du contrat de cession TTC hors frais de déplacements.
- **Article 3** : De signer la demande d'aide à la diffusion artistique en milieu rural ainsi que tout document afférent à cette demande.
- **Article 4** : L'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet.
- **Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 6** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- **Article 7** : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

SAINT VARENT, le 25 juin 2026.

Mme Dupuy s'interroge sur le montant de 750 € versé à M. Maguy.

M. Rambault précise que cette somme correspond au cachet de l'artiste. Il indique que les autres intervenants ont, quant à eux, perçu une rémunération comprise entre 300 € et 400 €. Il ajoute que, compte tenu de la subvention accordée par le Département, le coût de la prestation de M. Maguy est finalement comparable à celui des autres prestations. Il précise enfin que, M. Maguy étant intermittent du spectacle, sa rémunération relève d'un régime contractuel spécifique, sans incidence sur le coût supporté par la commune.

N° 2026-017

**ETUDE DE PROGRAMMATION
REVISION DU PREPROGRAMME DE 2023
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter la prestation de l'étude de programmation pour la construction d'une salle des fêtes avec le groupement de OXALIS QUI PLUS EST, pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.
- 2) La dépense sera inscrite à l'article 2031 « frais d'études » de l'opération 0113 « bâtiments communaux ».
- 3) Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

SAINT VARENT, le 26 juin 2026.

Mme Dupuy fait observer que le cabinet retenu n'est pas implanté localement.

M. Rambault rappelle que le cabinet Premier Acte, qui avait réalisé l'étude de faisabilité du projet Léonard de Vinci, a cessé son activité. Afin d'assurer la continuité du dossier sans reprendre l'étude depuis son origine, la commune a fait appel à l'architecte qui avait participé à cette première étude au sein de Premier Acte et qui exerce désormais au sein du cabinet Oxalis. Il précise que cette solution a permis de limiter le coût des études, l'architecte ayant pu s'appuyer sur une partie importante du travail déjà réalisé.

N° 2026-018

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES EN HALLE
OUVERTE**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en halle ouverte avec l'AGENCE M² de Thouars pour un montant de 20 000 €HT soit 24 000 €TTC. La prestation supplémentaire -relevé et saisie des existants (REL) pour un montant de 2 000 €HT soit 2 400 €TTC.

2) La dépense sera inscrite à l'article 21318 « autres bâtiments publics » de l'opération 0113 « bâtiments communaux ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 26 juin 2026.

N° 2026-019

M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2026_03_11 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits alloués à l'opération « **0113-bâtiments communaux** », il y a lieu d'abonder les crédits de paiement de l'article « frais d'études » de la manière suivante : un montant de 6 600 € pour financer l'étude de faisabilité énergétique du complexe sportif, et un montant de 7 800 € pour financer l'étude de programmation d'une construction d'une salle des fêtes, par des crédits de paiement de l'opération « **0170-voirie** » de l'article « installations, matériel et outillage techniques ».

Considérant la nécessité de réajuster les crédits alloués à l'opération « **0113-bâtiments communaux** », il y a lieu d'abonder les crédits de paiement de l'article autres bâtiments publics de la manière suivante : un montant de 26 400 € pour financer la maîtrise d'œuvre de l'ancienne salle des fêtes en halle ouverte, un montant de 4 320 € pour financer la mise en place de caméra de surveillance au moulin du pont, et un montant de 3 492 € pour financer le remplacement des luminaires de la salle polyvalente, par des crédits de paiement de l'opération « **0170-voirie** » de l'article installations, matériel et outillage techniques.

Considérant la nécessité de réajuster les crédits alloués à l'opération « **0151-achat matériel/mobilier/divers** », il y a lieu d'abonder les crédits de paiement de l'article « autres installations, matériel et outillage technique » de la manière suivante : un montant de 729 € pour financer l'achat d'une remorque pour les services techniques, par des crédits de paiement de l'opération « **0151-achat matériel/mobilier/divers** » de l'article « autres matériels de transport ».

Considérant la nécessité de réajuster les crédits alloués à l'opération « **0151-achat matériel/mobilier/divers** », il y a lieu d'abonder les crédits de paiement de l'article « autres » de la manière suivante : un montant de 2 092 € pour financer l'achat de 4 climatiseurs dont 2 pour la cantine et 2 pour l'école primaire, un montant de 360 € pour financer l'achat d'un aspirateur pour l'école maternelle et un montant de 3 624 € relatif à l'achat d'une monobrosse et d'un aspirateur à eau pour l'école primaire, par des crédits de paiement de l'opération « **0170-voirie** » de l'article « installations, matériel et outillage techniques ».

Considérant la nécessité de réajuster les crédits alloués à l'opération « **0170-voirie** », il y a lieu d'abonder les crédits de paiement de l'article « réseaux de voirie » de la manière suivante : un montant de 4 042 € pour

financer la pose d'une boîte de branchement eaux usées pour le 44 rue Novihéria, par des crédits de paiement de l'opération « **0170-voirie** » de l'article « installations, matériel et outillage techniques ».

Considérant la nécessité de réajuster les crédits alloués à l'opération « **0170-voirie** », il y a lieu d'abonder les crédits de paiement de l'article « installations de voirie » de la manière suivante : un montant de 4 260 € pour financer la démolition d'un mur au cimetière, et un montant de 5 184 € pour financer l'achat d'un feu récompense tricolore solaire y compris les panneaux de signalisation, par des crédits de paiement de l'opération « **0170-voirie** » de l'article « installations, matériel et outillage techniques ».

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

1) D'autoriser les virements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 0113 – Bâtiments communaux	+ 48 612,00 €	
2031 – Frais d'études	+ 14 400,00 €	
21318 – Autres bâtiments publics	+ 34 212,00 €	
Chapitre 0151 – Achat matériel/mobilier/divers	+ 6 076,00 €	
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 729,00 €	
21828 – Autres matériels de transport	- 729,00 €	
2188 – Autres	+ 6 076,00 €	
Chapitre 0170 – Voirie	+ 13 486,00 €	
2151 – Réseaux de voirie	+ 4 042,00 €	
2152 – Installations de voirie	+ 9 444,00 €	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 68 174,00 €	
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 0,00 €	+ 0,00 €

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1^{er} juillet 2026.

Ceci exposé, sont présentés les sujets à l'ordre du jour :

2026_07_01	Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école La Joyette
2026_07_02	Versement d'une subvention exceptionnelle à la MFR de Moncoutant
2026_07_03	Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) 2022-2028
2026_07_04	Vente du Peugeot Boxer
2026_07_05	Rénovation énergétique du gymnase (complexe sportif) A.Bossay – mission de maîtrise d'œuvre
2026_07_06	Fixation d'autorisations d'absences pour les événements familiaux
2026_07_07	Création d'un emploi non permanent
2026_07_08	Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police
2026_07_09	Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (jusqu'à 10% de temps de travail, sans impact sur affiliation CNRACL)

2026_07_10	Embellissement du centre bourg, acquisition de mobilier urbain et demande de subvention à la Communauté de communes du Thouarsais au titre du dispositif « Fonds de concours 2024-2026 »
2026_07_11	Réfection des trottoirs avenue des Platanes et demande de subvention à la Communauté de communes du Thouarsais au titre du dispositif « Fonds de concours 2024-2026 »
2026_07_12	Installation de garde-corps pour les tribunes du stade et demande de subvention à la Communauté de communes du Thouarsais au titre du dispositif « Fonds de concours 2024-2026 »
2026_07_13	Aménagement du jardin de lecture et embellissement de l'Espace Léonard de Vinci et demande de subvention à la Communauté de communes du Thouarsais au titre du dispositif « Fonds de concours 2024-2026 »
2026_07_14	Remplacement de la géomembrane de la réserve incendie de la Digue et demande de subvention à la Communauté de communes du Thouarsais au titre du dispositif « Fonds de concours 2024-2026 »
2026_07_15	Décision modificative n°3/2026
2026_07_16	Constitution mise à disposition au profit de la pharmacie pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une pompe à chaleur sur une emprise du domaine privé communal.
2026_07_17	Convention de mise à disposition d'un local communal au profit du Centre Socio Culturel Saint-Varentais
2026_07_18	Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Faisons des Copeaux »

1)

APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) **UNIFIÉ DE L'ÉCOLE LA JOYETTE**

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel obligatoire qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Depuis la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux.

Le projet de document, dont la réalisation débutera à la rentrée de septembre, est joint à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.411-4 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.721-1 et R.741-1 ;

VU la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, et dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité d'élaboration des PPMS ;

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un document opérationnel permettant d'assurer la sécurité des élèves, des personnels et de toute personne présente dans l'école en cas de risque majeur ou d'alerte attentat-intrusion ;

CONSIDERANT que le PPMS unifié de l'école élémentaire et maternelle La Joyette a été élaboré en lien avec les acteurs compétents (à savoir, l'équipe éducative, les services de l'Education Nationale et les services municipaux) et qu'il convient de l'approuver afin de permettre sa mise en œuvre ;

À la suite de l'interrogation de M. Bernier, M. Rambault précise que le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) fera l'objet d'une révision en cas de modification des locaux, des conditions de mise en accessibilité, des effectifs ou des équipements.

Il indique qu'un exemplaire du PPMS sera conservé à l'école, tandis qu'un second sera archivé en mairie.

Par ailleurs, il précise que des exercices d'intrusion et d'incendie, en lien avec le PPMS, seront organisés à l'école au minimum deux fois par an. Il ajoute qu'un exercice de confinement, simulant un risque lié à un dégagement de gaz toxique, pourrait également être mis en place en collaboration avec les services d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le PPMS unifié de l'école élémentaire et maternelle La Joyette, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette approbation et à sa mise en œuvre.

2)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MFR DE MONCOUTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de soutenir les initiatives éducatives et de formation au sein de notre commune,

Considérant l'importance de la MFR de Moncoutant dans l'éducation et l'insertion professionnelle locale des jeunes,

Considérant que la MFR de Moncoutant a sollicité une aide financière exceptionnelle afin de maintenir la qualité de l'accompagnement et de poursuivre les engagements auprès de nos administrés,

Monsieur le Maire propose de verser 50 euros par élève domicilié à SAINT-VARENT.

Monsieur le Maire indique que 4 élèves sont concernés.

Mme Dupuy interroge M. Rambault sur les raisons pour lesquelles seule la Maison Familiale Rurale (MFR) de Moncoutant est concernée par cette délibération.

M. Rambault précise que la même subvention est attribuée aux autres Maisons Familiales Rurales (50 euros par élève). Il explique que la demande de la MFR de Moncoutant est parvenue tardivement, après l'adoption du budget, ce qui justifie qu'elle fasse l'objet d'une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 euros à la MFR de Moncoutant.
- D'affecter cette subvention au budget de l'année en cours, à l'article 65748 du budget principal.
- De notifier cette décision à la MFR de Moncoutant et de procéder au versement dans les meilleurs

délais.

- D'approuver la décision modificative ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 65– Autres charges de gestion courante	0,00 €	
65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	+ 200,00 €	
65888 – Autres	- 200,00 €	
<u>TOTAL GENERAL</u>	0,00 €	0,00 €

3)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION DEUX-SEVRES (CADS) 2022-2028

La demande de subvention concerne une opération permettant l'implantation d'un feu tricolore intelligent à l'entrée de la commune de Saint-Varent, route de Bouillé (RD28).

En effet, la commune constate depuis plusieurs années des difficultés récurrentes liées au non-respect de la limitation de vitesse à 30 km/h sur la route de Bouillé, notamment à l'entrée de l'agglomération. Malgré les aménagements existants, de nombreux véhicules, y compris des poids lourds, traversent ce secteur à une vitesse excessive, générant un risque pour la sécurité des habitants, des piétons et des usagers vulnérables.

Le projet vise à renforcer la sécurité routière en agissant directement sur le comportement des conducteurs grâce à l'installation d'un feu pédagogique à récompense.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Faire respecter la limitation de vitesse de 30 km/h à l'entrée de la commune ;
- Réduire durablement la vitesse des véhicules légers et des poids lourds ;
- Sécuriser les déplacements des piétons et des riverains ;
- Améliorer le cadre de vie en diminuant les nuisances liées aux excès de vitesse (bruit, sentiment d'insécurité) ;
- Favoriser une conduite responsable par une démarche pédagogique plutôt que coercitive.

Un devis d'un montant de 5 184 € TTC a été établi par l'entreprise AMES.

Une demande de subvention est envisagée auprès du département au titre du CADS 2022-2028. Ce dernier contribue jusqu'à 30% du devis.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt de cette demande de subvention au Département et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles	Montant en euros	Recettes prévisionnelles	Montant en euros
AMES : fourniture d'un feu tricolore solaire	4 030,00 € HT	Subvention du Département (30%)	1 296,00 €
AMES : kit présignalisation feu	290,00 € HT	Autofinancement commune (70%)	3 024,00 €
TOTAL =	4 320,00 € HT	TOTAL =	4 320,00 € HT

M. Bernier demande si ce dispositif a déjà démontré son efficacité dans d'autres communes.

M. Thaudière répond avoir eu l'occasion d'observer ce type d'aménagement dans une autre commune. Selon lui, le dispositif produit les effets attendus tout en préservant la fluidité de la circulation, sous réserve que les usagers respectent la limitation de vitesse.

M. Rambault précise que ce dispositif viendra remplacer les coussins berlinois actuellement en place. M. Thaudière propose que ces derniers soient réinstallés dans l'un des villages de la commune confronté à des problèmes d'excès de vitesse.

M. Bernier évoque le radar pédagogique installé par une commune voisine sur une route limitée à 80 km/h. Il indique qu'un véhicule y est récemment passé à une vitesse de 160 km/h. M. Rambault rappelle que ce type de dispositif peut, dans certains cas, inciter certains usagers à rechercher un affichage de vitesse élevé. Il précise toutefois que le policier municipal effectuera régulièrement des contrôles à proximité du futur feu afin de veiller au respect de la limitation de vitesse ainsi que de l'arrêt au feu rouge.

Enfin, M. Thaudière apporte des précisions sur l'implantation du feu tricolore. Celui-ci sera installé à proximité d'un poteau électrique existant, de manière à ne pas entraver la circulation des piétons, notamment des personnes avec une poussette, sur le trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- L'approbation de ce projet.
- De solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028, et à hauteur de 30% soit 1 296,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

4)

VENTE DU PEUGEOT BOXER

Considérant que la collectivité dispose d'un véhicule camion PEUGEOT BOXER acquis en 2014 immatriculation AG-494-DX et inscrit à l'inventaire numéro 2014-707 (7 820 € article 21828) qui n'est plus utilisé pour les services techniques dans le cadre de leurs activités.

Considérant que ce véhicule est devenu obsolète et engendre des coûts d'entretien élevés,

Considérant que ce dernier a été remplacé par un AIXAM ELECTRIQUE neuf.

Considérant que la vente de ce véhicule permettrait de récupérer des fonds pour le budget de la collectivité, Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule à CHAMPION DE L'EVASION de SAINT-VARENT contre la somme de 729 euros, après évaluation de l'état du véhicule.

M. Rambault précise que le montant de la cession correspond au coût d'acquisition de la remorque destinée au véhicule AIXAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la vente du véhicule décrit ci-dessus.
- **DE FIXER** le prix de vente à 729 euros, après évaluation de l'état du véhicule.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à la vente du véhicule à CHAMPION DE L'EVASION de SAINT-VARENT.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce concernant cette transaction.
- **D'IMPUTER** la recette à l'article 024 du budget principal.

5)

RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE (COMPLEXE SPORTIF)

A.BOSSAY - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération n° 2025_09_02 du 16 septembre 2025 concernant les travaux de rénovation énergétique du Gymnase Alain BOSSAY faisant suite à une étude du SIEDS ;

Considérant que pour réaliser la rénovation énergétique de ce bâtiment, il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 627 000 € HT et correspond à l'estimation des travaux « scénario 1 » du SIEDS ;

La procédure de passation est passée de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, avec l'équipe TRIADE, le BET Fluides ACE et le BET Structures ATES pour une mission de base.

Le montant de cette mission s'élève à 53 750 € HT, soit 64 500 € TTC :

- Cabinet TRIADE - Thouars, dont le montant s'élève à 40 850 € HT, soit 49 020 € TTC ;
- BET Fluide ACE – Bressuire, dont le montant s'élève à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC ;
- BET Structure – Niort, dont le montant s'élève à 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et seront inscrits à l'article 2031 « Frais d'études » - opération 0196 « Rénovation énergétique du gymnase ».

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire ou, à défaut, à un de ses adjoints pour signer tout contrat et/ou toute pièce concernant ces missions.

Mme Dupuy demande si une mise en concurrence a été organisée pour le choix du cabinet d'architectes Triade. M. Rambault répond que ce n'est pas le cas.

Mme Dupuy indique que, selon elle, le seuil imposant une mise en concurrence est fixé à 60 000 €. M. Rambault précise, pour sa part, que ce seuil est de 100 000 €.

M. Rambault explique que le cabinet d'architectes Triade a été retenu en raison de sa connaissance préalable du projet. Il rappelle que ce cabinet avait déjà travaillé sur cette opération il y a trois ans et réalisé une première étude ainsi que des plans. Cette continuité a permis de reprendre le dossier plus rapidement et de gagner du temps.

Mme Dupuy regrette l'absence de mise en concurrence. Elle estime que le coût de la maîtrise d'œuvre est élevé et qu'une consultation aurait pu permettre de réaliser des économies. Elle rappelle qu'il s'agit de dépenses financées par des fonds publics et souligne l'importance de la transparence, notamment à l'égard d'autres bureaux d'études qui auraient pu être consultés.

M. Gouget indique que, dès lors qu'il s'agit d'argent public, il lui paraît souhaitable que toute opération d'investissement fasse l'objet d'une mise en concurrence et que plusieurs devis soient présentés aux élus afin de permettre un choix éclairé.

Mme Dupuy demande ensuite si la commune sera amenée à verser une redevance à la Communauté de communes du Thouarsais du fait que la chaufferie bois n'est pas raccordée au réseau de chaleur.

M. Rambault répond par la négative. Il précise avoir adressé une lettre d'intention en vue d'un éventuel raccordement au réseau de chaleur, sans qu'aucune convention n'ait été signée. En l'absence de convention, aucune facturation ne peut, selon lui, être appliquée.

Mme Dupuy fait toutefois observer que l'absence de raccordement de la commune pourrait avoir une incidence sur le coût supporté par les propriétaires déjà raccordés au réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à la majorité absolue des membres présents ou représentés :

- de passer de gré à gré un marché de mission de maîtrise d'œuvre avec l'équipe TRIADE, le BET Fluides ACE et le BET Structures ATES pour une mission de base. Le montant de cette mission s'élève à 53 750 € HT soit 64 500 € TTC.
- d'inscrire cette dépense à l'article 2031 opération 0196 « Rénovation énergétique du gymnase ».
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou, à défaut, à un de ses adjoints pour signer tout contrat et/ou toute pièce concernant ces missions.

4 votes contre :

- Mme Dupuy,
- M. Gouget,
- M. Bernier,
- et Mme Alliot représentée par Mme Dupuy.

6) **FIXATION D'AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES EVENEMENTS FAMILIAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité social territorial du 2 juin 2026.

Monsieur le Maire présente les autorisations spéciales d'absence de plein droit :

Évènements familiaux	Durée/observations	Références
Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables. Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Art. L622-2 du code général de la fonction publique
Décès d'un enfant	12 jours ouvrables	Art L622-2 du code général de la fonction publique
Motif civique	Durée/Observations	Référence
Juré d'assises	Durée de la session	Article 267 du code de procédure pénale.

		Article R.139 et R.140 du code de procédure pénale.
Témoins devant le juge pénal	Durée de la session	QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
Réunions de parents d'élèves et organisation des élections aux conseils d'école (école maternelle, élémentaire, collège, lycée)	Durée de la session	Circulaire NOR/FPPA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997
Sapeurs-pompiers volontaires	Formation initiale : 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année. Formation prévention : 5 jours au moins par an. Intervention : selon la durée	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

.../...

Mandat électif	Durée/Observations	Références
Mis à part du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régionale de participer : Aux séances plénières, Aux réunions des commissions dont il est membre, Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.	Indépendamment des autorisations d'absences prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membre de conseils départementaux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et ne donne pas lieu à rémunération.	Code général des collectivités territoriales : - Art. L.2223-1 à L.2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux. - Art. L.3123-1 à L.3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux. - Art. L.4135-1 à L.4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.
Mandat syndical	Durée/observations	Références
- Union de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique, - Fédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique, - Confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique.	10 jours par an	Code général de la fonction publique

- Organisations syndicales internationales, - Unions de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique, - Fédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique, - Confédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique.	20 jours par an	
Examens médicaux	Durée/observations	Références
Examens médicaux liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents	Durée de l'examen	Loi n°93-121 du .../... : 1993 (art. 52) Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité.
Maternité et adoption	Durée/observations	Références
Aménagement des horaires de travail *	1 heure par jour	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Séances de préparation à l'accouchement	Durée des séances	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Examens médicaux obligatoires : prénataux et postnataux	Durée de l'examen	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Allaitement*	Dans la limite d'1 heure par jour pendant 1 an à compter du jour de la naissance	Article 46 de la loi n°2016-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Examens médicaux obligatoires prévus à l'article L.2122-1 du code de la Santé Publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement. Actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale de la procréation prévue au chapitre 1 ^{er} du titre IV du	Durée de l'examen	Loi n° 2025-595 du 30 juin 2025

livre 1 ^{er} de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, Pour le conjoint agent public de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.		
Entretien obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L.225-2 du code de l'action sociale des familles dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre 1 ^{er} du code civil.	5 jours maximum	Loi n°2025-595 du 30 juin 2025 Décret n°2025-1439 du 31 décembre 2025 L.622-1 du Code Général de la Fonction Publique

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations spéciales d'absence discrétionnaire suivantes :

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés	Références
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Code général de la fonction publique
Naissance ou adoption au foyer de l'agent :	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue	
Décès - du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents - des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, cousin, cousine	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Maladie très grave - du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents - d'un enfant, père, mère	3 jours ouvrables	
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**	

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés	Références
• Don du sang	Lorsque la collecte a lieu pendant les heures de service	Article D1221-2 du Code de la santé publique
• Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) d'épreuve (s)	Aucun texte ne prévoit cette possibilité. Par conséquent, il est nécessaire que cela soit prévu par délibération
• Rentrée scolaire	En fonction des nécessités de service. Cet octroi fera l'objet d'une récupération en heures	Circulaire n°FP2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaire et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

* Ces aménagements ne décomptent pas de RTT

** Cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires de l'agent si l'agent apporte la preuve :

- Qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- Que son conjoint est à la recherche d'un emploi par un certificat d'inscription à France Travail,
- Que son conjoint ne bénéficie pas, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérées pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité) le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

M. Bernier demande au Maire s'il existe une convention collective encadrant ces dispositions.

Mme Dupuy précise que le Code général de la fonction publique prévoit des autorisations spéciales d'absence. Elle interroge M. Rambault afin de savoir si la présente délibération instaure des dispositions différentes que celles prévues par les textes en vigueur.

M. Rambault répond que certaines dispositions proposées sont plus favorables, notamment en ce qui concerne les autorisations d'absence accordées en cas de décès d'un proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- que ces autorisations d'absence prendront effet à compter du 1^{er} août 2026.
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

7)

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour la rentrée de septembre prochain et pour la durée de l'année scolaire une aide dans les services municipaux pour : « l'accueil périscolaire, les repas des élèves de l'école maternelle et le ménage dans les bâtiments communaux ». Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, **à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base hebdomadaire de 22 heures 37 annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'aide à l'accueil périscolaire, aux repas des enfants de l'école maternelle et au ménage dans les bâtiments communaux d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22 heures 37 annualisées, **pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.**

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, (*Contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.*)

La rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'adopter le tableau des emplois suivants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	0	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 temps complet :
Rédacteur territorial	B	2	0	2 temps complet :
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 temps complets :
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 temps complet :
Adjoint administratif	C	3	1	1 temps complet 1 TNC – 22 h 45 1 TNC : 19 h 15
Filière police municipale				
Chef de service police municipale	B	1	1	1 temps complet
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	1 temps complet
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	4	4	4 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	1	2 temps complets 1 temps complet vacant (en raison d'une disponibilité)
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 TNC – 32 heures 21 mn
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1 temps complet (vacant) 1 TNC – 32 heures 21 mn 1 TNC – 28 heures 1 TNC – 27 heures 30
Adjoint technique territorial	C	9	6	2 temps complets 7 temps non complet : 1 TNC – 28 heures 04 mn 1 TNC – 28 heures

				• 1 TNC – 28 heures (vacant) • 1 TNC – 27 heures 30 • 1 TNC – 24 heures 30 • 1 TNC – 14 heures 30 • 1TNC – 8 heures 30
Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	~~1 temps non complet – 30 heures~~ 1 temps complet (Délib du 16/06/2026)
Adjoint territorial du patrimoine.	C	1	1	1 TNC – 9 h 15 mn
Agents non titulaires				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	CDI de droit public article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale • 1 TNC – 30 heures (délib. du 14/10/2025) • 1 temps complet (délib. du 19/05/2026)
Adjoint technique contractuel	C	2	2	CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d'activité) 1 TNC – 22 h 37 (du 01/09/2026 au 02/07/2027) (délib du XX/07/2026) 2 temps complet (du 01/01/2026 au 31/12/2026) (du 01/02/2026 au 31/01/2027) (délib du 9/12/2025) 1 TNC – 22 h 37 (du 01/09/2025 au 05/07/2026) (délib du 9/07/2025) 1 TNC – 17 h 30 (du 15/07/2025 au 30/09/2025) (délib du 9/07/2025)
Agent de maitrise	C	1	1	CDI de droit public L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail • 1 temps complet (délib du 11/07/2024)
Adjoint technique territorial	C	2	2	CDI de droit public – L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail

				• 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25
--	--	--	--	--

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

8) **INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Vu la délibération n°2024-11-04 en date du 19 novembre 2024 fixant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police,

Monsieur le Maire propose de modifier le taux individuel de la part fixe et de la part variable,

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

I – Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale régi par le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006
- Des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- Des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- Des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II – La part fixe de l’ISFE

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension au taux individuel fixé par l’organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d’emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d’emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d’emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d’emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III – La part variable de l’ISFE

La part variable tient compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l’organe délibérant peut-être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l’organe délibérant.

Elle peut être complétée d’un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L’organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d’emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d’emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d’emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d’emplois des gardes champêtres.

IV – Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l’ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l’article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congé annuel,

Absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (90 %)	☒	☐	☐
Congé longue maladie (100 %)	☒	☐	
Congé maladie longue durée (100 %)	☒	☐	
Grave maladie (100%)	☒	☐	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐	☐
Congé longue maladie	☒	☐	
Congé maladie longue durée	☒	☐	
Grave maladie	☒	☐	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet	☒ ☒ ☒ ☒	☐	☐

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au lieu de 30 %.

Article 3 :

De fixer les taux plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 1 260 euros pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- Investissement de l'agent dans ses fonctions,
- Connaissance du domaine d'intervention,
- Sens du service public,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} août 2026.

9)

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (JUSQU'A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL, SANS IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation de la médiathèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 9 juin 2020, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} Juillet 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 2 juin 2026,

Vu le tableau des emplois,

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	0	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 temps complet :
Rédacteur territorial	B	2	0	2 temps complet :
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 temps complets :
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 temps complet :
Adjoint administratif	C	3	1	1 temps complet 1 TNC – 22 h 45 1 TNC : 19 h 15
Filière police municipale				
Chef de service police municipale	B	1	1	1 temps complet
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	1 temps complet

.../...

Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	4	4	4 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	1	2 temps complets 1 temps complet vacant (en raison d'une disponibilité)
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 TNC – 32 heures 21 mn
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1 temps complet (vacant) 1 TNC – 32 heures 21 mn 1 TNC – 28 heures 1 TNC – 27 heures 30
Adjoint technique territorial	C	9	6	2 temps complets 7 temps non complet : • 1 TNC – 28 heures 04 mn • 1 TNC – 28 heures • 1 TNC – 28 heures (vacant) • 1 TNC – 27 heures 30 • 1 TNC – 24 heures 30 • 1 TNC – 14 heures 30 • 1 TNC – 8 heures 30
Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	~~1 temps non complet – 30 heures~~ 1 temps complet (Délib du 16/06/2026)
Adjoint territorial du patrimoine.	C	1	1	1 TNC – 9 h 15 mn

.../...

Agents non titulaires				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	CDI de droit public article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale • 1 TNC – 30 heures (délib. du 14/10/2025)
Adjoint technique contractuel	C	2	2	CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d'activité) 2 temps complet (du 01/01/2026 au 31/12/2026) (du 01/02/2026 au 31/01/2027) (délib du 9/12/2025) 1 TNC – 22 h 37 (du 01/09/2025 au 05/07/2026) (délib du 9/07/2025) 1 TNC – 17 h 30 (du 15/07/2025 au 30/09/2025) (délib du 9/07/2025)
Agent de maîtrise	C	1	1	CDI de droit public L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail • 1 temps complet (délib du 11/07/2024)
Adjoint technique territorial	C	2	2	CDI de droit public – L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25

Mme Dupuy interroge le maire pour savoir si cette demande a été budgétisée. Il est répondu que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er août 2026.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**EMBELLISSEMENT DU CENTRE BOURG, ACQUISITION DE MOBILIER
URBAIN ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE
CONCOURS 2024-2026 »**

VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2024-2026 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2024-2026 », pour l'embellissement du centre bourg et l'acquisition de mobilier urbain.

Un devis des travaux a été réalisé par l'entreprise FONTENEAU Paysagiste, située à SAINT-JEAN-DE-THOUARS (79100), 1 Beaupréau, route de Saint-Varent. L'estimation du projet s'élève à 13 462,20 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » s'élève à 6 731,10 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet, déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 6 731,10 €, soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montant en euros	Recettes prévisionnelles	Montant en euros
Fonteneau Paysagiste – mobilier urbain	13 462,20 € HT	Fonds de concours CCT (50%)	6 731,10 €
		Autofinancement commune (50%)	6 731,10 €
TOTAL =	13 462,20 € HT	TOTAL =	13 462,20 € HT

Mme Dupuy demande si un autre devis a été sollicité auprès d'une entreprise autre que celle retenue.

M. Rambault répond qu'un devis a bien été demandé, mais qu'il ne portait que sur une partie des prestations prévues et non sur l'ensemble de la mission. Il ajoute que les prix du mobilier urbain ont également été comparés à ceux figurant dans différents catalogues et qu'ils se sont révélés équivalents.

Mme Dupuy sollicite ensuite des précisions sur les prestations et les équipements compris dans le devis. M. Rambault indique que celui-ci prévoit notamment l'installation d'un dispositif d'ombrage devant le restaurant « L'Insolite » au moyen de bacs accueillant des plantes grimpantes, la mise en place de trois jardinières à proximité des commerces, composées de végétaux de différentes hauteurs, ainsi que l'installation d'une table de pique-nique au niveau de la passerelle et de deux bancs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le projet d'acquisition de mobilier urbain et de valider le devis de l'entreprise FONTENEAU Paysagiste.

- de mandater la dépense sur les crédits à l'article « 2188 autres » opération 0170-VOIRIE.

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention pour l'embellissement du centre bourg et l'acquisition de mobilier urbain.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 6 731,10 € au titre des Fonds de Concours 2024- 2026.

11)

RÉFECTION DES TROTTOIRS AVENUE DES PLATANES ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS 2024-2026 »

VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2024-2026 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2024-2026 », pour la réfection des trottoirs avenue des Platanes.

Un devis des travaux a été réalisé par l'entreprise ATP, située à BROSSAY (49700), 17 rue de la Mairie. L'estimation du projet s'élève à 87 545 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » s'élève à 43 772,50 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet, déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 43 772,50 €, soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montant en euros	Recettes prévisionnelles	Montant en euros
ATP – rénovation des trottoirs	87 545,00 € HT	Fonds de concours CCT (50%)	43 772,50 €
		Autofinancement commune (50%)	43 772,50 €
TOTAL =	87 545,00 € HT	TOTAL =	87 545,00 € HT

M. Gouget rappelle que ce projet a été évoqué en commission Voirie, mais estime qu'il n'a pas fait l'objet d'une présentation suffisamment détaillée, aucun plan n'ayant notamment été présenté.

Mme Dupuy relève que la délibération ne précise pas la surface des trottoirs concernés par les travaux de réfection. Elle s'interroge également sur la pertinence d'exprimer le projet en mètres linéaires, compte tenu de la largeur variable des trottoirs de l'avenue des Platanes. Elle indique par ailleurs que le choix du matériau n'a pas été soumis à la commission Voirie. M. Thaudière répond que le matériau retenu a été choisi en raison de sa résistance et de sa durabilité.

M. Bernier observe qu'aucune mise en concurrence n'est mentionnée pour ce projet. Il ajoute que, plus généralement, les délibérations inscrites à l'ordre du jour relatives à des projets d'investissement et à des demandes de subventions font rarement état des procédures de mise en concurrence mises en œuvre. Mme Dupuy estime que, compte tenu de l'importance financière de l'opération, il ne serait pas suffisant de se limiter à la consultation de deux entreprises.

Mme Dupuy précise ne pas remettre en question le projet en lui-même mais la façon dont il a été mené.

M. Gouget regrette un manque de communication à destination de l'ensemble du conseil municipal concernant ce type de projet. Il estime que les échanges demeurent trop cloisonnés entre les commissions, ce qui ne permet pas aux conseillers n'en faisant pas partie d'avoir une vision suffisamment complète des projets en cours. Il regrette également l'absence de débat en séance.

Mme Dupuy fait observer que les décisions sont prises dans un contexte d'urgence lié à l'échéance du fonds de concours, tout en rappelant que celui-ci a été voté en 2023.

Enfin, M. Auber attire l'attention sur le fait que des engins lourds circulent régulièrement sur les trottoirs, contribuant à leur dégradation. Il estime qu'il conviendra, lors des travaux de réfection, de prévoir une épaisseur de structure adaptée ainsi qu'un matériau résistant aux fortes chaleurs, telles que celles récemment constatées. Ainsi, le matériau choisi semble plus adapté à ces contraintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité absolue des membres présents ou représentés :

- **d'approuver** le projet de réfection des trottoirs de l'avenue des Platanes et de valider le devis de l'entreprise ATP.

- **de mandater** la dépense sur les crédits à l'article « 2151 réseaux de voirie » opération 0170-VOIRIE.

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention pour la réfection des trottoirs de l'avenue des Platanes.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le devis et tous documents s'y rapportant.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 43 772,50 € au titre des Fonds de Concours 2024-2026.

3 votes contre :

- Mme Dupuy,

- M. Bernier,

- et Mme Alliot, représentée par Mme Dupuy.

12)

INSTALLATION DE GARDE-CORPS POUR LES TRIBUNES DU STADE ET
DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
THOUARSAIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS 2024-2026 »

VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2024-2026 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2024-2026 », pour l'installation de garde-corps pour les tribunes et l'escalier du stade de foot.

Un devis des travaux a été réalisé par la SARL Les Ateliers FERROMECA & MA-IN, située à SAINT-VARENT (79330), 16 route de Bouillé. L'estimation du projet s'élève à 4 540 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » s'élève à 2 270 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50

% du coût total du projet, déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 2 270 €, soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montant en euros	Recettes prévisionnelles	Montant en euros
Les Ateliers FERROMECA & MA-IN – garde-corps	4 540,00 € HT	Fonds de concours CCT (50%)	2 270,00 €
		Autofinancement commune (50%)	2 270,00 €
TOTAL =	4 540,00 € HT	TOTAL =	4 540,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'approuver** le projet d'installation de garde-corps pour les tribunes et l'escalier du stade de foot et de valider le devis de l'entreprise Les Ateliers FERROMECA & MA-IN.

- **de mandater** la dépense sur les crédits à l'article « 21318 autres bâtiments publics » opération 0113-BATIMENTS COMMUNAUX.

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention pour l'installation de garde-corps pour les tribunes et l'escalier du stade de foot.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le devis et tous documents s'y rapportant.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 2 270 € au titre des Fonds de Concours 2024- 2026.

13)

AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE LECTURE, EMBELLISSEMENT DE L'ESPACE LÉONARD DE VINCI ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS 2024-2026 »

VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2024-2026 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2024-2026 », pour l'aménagement du jardin de lecture et l'embellissement de l'espace Léonard de Vinci.

Un devis des travaux a été réalisé par la société MTP79, située à FAYE L'ABBESSE (79350), 35 rue de la Fontaine. L'estimation du projet s'élève à :

- 7 600,00 € H.T pour la pose de bornes escamotables ;

- 21 879,10 € H.T pour l'aménagement de la cour devant la médiathèque et le Grenier de Léonard ;
- 8 600,00 € HT pour l'aménagement d'une terrasse bois.

Un devis des travaux a par ailleurs été réalisé par la société FONTENEAU Paysagiste, située à SAINT-JEAN-DE-THOUARS (79100), 1 Beaupréau, route de Saint-Varent. L'estimation du projet s'élève à 53 691,13 € HT pour l'aménagement du jardin de lecture et l'installation de mobilier urbain.

Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » de la CCT s'élève à 45 885,11 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet, déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 45 885,11 €, soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montant en euros	Recettes prévisionnelles	Montant en euros
MTP 79 – bornes escamotables	7 600,00 € HT	Fonds de concours CCT (50%)	45 885,11 €
MTP 79 – aménagement cour	21 879,10 € HT	Autofinancement commune (50%)	45 885,12 €
MTP 79 – terrasse bois	8 600,00 € HT		
FONTENEAU Paysagiste – jardin de lecture et mobilier	53 691,13 € HT		
TOTAL =	91 770,23 € HT	TOTAL =	91 770,23 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'approuver** le projet d'aménagement du jardin de lecture et d'embellissement de l'Espace Léonard de Vinci, et de valider le devis de l'entreprise FONTENEAU Paysagiste.

- **de mandater** la dépense sur les crédits à l'article « 2128 autres agencements et aménagements » opération 195-REHAB.ESPACE LEONARD VINCI.

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention pour l'aménagement du jardin de lecture et d'embellissement de l'Espace Léonard de Vinci.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 45 885,11 € au titre des Fonds de Concours 2024- 2026.

Mme Dupuy et M. Gouget s'abstiennent.

14)

**REMPLACEMENT DE LA GEOMEMBRANE DE LA RESERVE INCENDIE DE
LA DIGUE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE
CONCOURS 2024-2026 »**

VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2024-2026 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2024-2026 », pour le remplacement de la géomembrane de la réserve incendie de la Digue.

Un devis des travaux a été réalisé par la SARL THIERRY THIOLET, située à GLENAY (79330), 2 chemin des Vouges, Soussigny. L'estimation du projet s'élève à 34 379,50 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « fonds de concours » s'élève à 17 189,75 €.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet, déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 17 189,75 €, soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montant en euros	Recettes prévisionnelles	Montant en euros
SARL Thierry Thiolet	34 379,50 € HT	Fonds de concours CCT (50%)	17 189,75 €
		Autofinancement commune (50%)	17 189,75 €
TOTAL =	34 379,50 € HT	TOTAL =	34 379,50 € HT

M. Sorin s'interroge sur l'origine de la détérioration de la géomembrane et demande si celle-ci résulte d'une usure normale ou d'actes de vandalisme.

M. Rambault répond que les deux situations ont été constatées. Il précise qu'une usure marquée a été observée à un endroit spécifique, tandis que d'autres dégradations seraient imputables aux hameçons utilisés par les pêcheurs fréquentant le plan d'eau voisin.

M. Gouget demande si l'entreprise Terrena participe au financement de cette opération. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas, la défense extérieure contre l'incendie relevant de la compétence et du financement de la commune.

Il est ensuite proposé d'installer un panneau indiquant l'interdiction de la pêche à l'entrée du site afin de limiter les détériorations de la géomembrane causées par les hameçons. M. Rambault indique qu'il ne lui paraît pas opportun de clôturer le site ou d'en interdire l'accès, celui-ci étant également fréquenté par des familles à des fins de promenade et de détente. Il estime, en outre, qu'une telle mesure ne garantirait pas l'absence de nouvelles dégradations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le projet de remplacement de la géomembrane de la réserve incendie de la Digue et de valider le devis de l'entreprise Thierry THIOLET.

- **de mandater** la dépense sur les crédits à l'article « 21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » opération 0170-VOIRIE.

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention pour le remplacement de la géomembrane de la réserve incendie de la Digue.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le devis et tous documents s'y rapportant.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 17 189,75 € au titre des Fonds de Concours 2024- 2026.

15)

BUDGET COMMUNE **DECISION MODIFICATIVE N° 3/2026**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : - **173 114 €**

Il est proposé **de diminuer** les crédits ouverts sur l'article autres (- 173 114 € sur le compte de réserve afin de financer les nouvelles dépenses).

- Article 023 : « virement à la section d'investissement » : + **173 114 €**

Il est proposé **d'augmenter** le virement à la section d'investissement du fait des dépenses supplémentaires d'investissement.

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 0113 : « Bâtiments communaux » : + **5 448 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article « autres bâtiments publics » (+ 5 448 € relatif à l'installation d'un garde-corps pour les tribunes du stade de foot).

- Chapitre 0170 : « Voirie » : + **162 465 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article et « réseaux de voirie » (+ 105 054 € relatif à la réfection des trottoirs – Avenue des Platanes), « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » (+ 41 256 € relatif aux travaux de la réserve d'eau à la Digue de SAINT-VARENT) et « Autres » (+ 16 155 € relatif à l'embellissement du centre-bourg et l'acquisition de mobilier urbain).

- Chapitre 195 : « Réhab. Espace Léonard de Vinci » : + **64 430 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article « autres agencements et aménagements » (+ 64 430 € relatif à l'aménagement du jardin de lecture et l'installation de mobilier urbain à l'espace Léonard de Vinci).

- Chapitre 0196 : « Rénovation énergétique du gymnase » : + **64 500 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article « frais d'études » (+ 64 500 € relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase – complexe sportif).

En recettes d'investissement :

- Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : + **123 000 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits sur l'article « Emprunts en euros » (+ 123 000 € dans l'attente des accords de subvention provenant du fonds de concours de la CCT).

- Article 021 : « virement de la section de fonctionnement » : + **173 114 €**

Il est proposé **d'augmenter** le virement de la section de fonctionnement du fait des dépenses supplémentaires d'investissement.

- Article 024 : « Produits des cessions d'immobilisations » : + **729 €**

Il est proposé **d'augmenter** le virement de la section de fonctionnement du fait des dépenses supplémentaires d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chap. 65– Autres charges de gestion courante	- 173 114 00 €	
65888 – <i>Autres</i>	- 173 114,00 €	
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 173 114,00€	
<u>TOTAL GENERAL</u>	0,00 €	0 ,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 0113 – Bâtiments communaux	+ 5 448,00 €	
21318 – <i>autres bâtiments publics</i>	+ 5 448,00 €	
Chapitre 0170 – Voirie	+ 162 465,00 €	
2151 – <i>réseaux de voirie</i>	+ 105 054,00 €	
21568 – <i>autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	+ 41 256,00 €	
2188 – <i>autres</i>	+ 16 155,00 €	
Chapitre 195 – Réhab. Espace Léonard de Vinci	+ 64 430,00 €	
2128 – <i>Autres agencements et aménagements</i>	+ 64 430,00 €	
Chapitre 0196 – Rénovation énergétique du gymnase	+ 64 500,00 €	
2031 – <i>frais d'études</i>	+ 64 500,00 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		+ 123 000 ,00€
1641 – <i>Emprunts en euros</i>		+ 123 000,00 €

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 173 114,00€
Article 024 – Produits des cessions d'immobilisations		+ 729,00€
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 296 843 ,00 €	+ 296 843,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Mme Dupuy et M Bernier s'abstiennent.

16)

**CONSTITUTION D'UNE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA
PHARMACIE POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA
MAINTENANCE D'UNE POMPE A CHALEUR SUR UNE EMPRISE DU
DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire expose au Conseil municipal que le propriétaire du bâtiment abritant la pharmacie, Monsieur Frédéric HERBOUILLER, a sollicité la commune afin d'obtenir la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le renouvellement et, le cas échéant, le remplacement d'une pompe à chaleur ainsi que de ses équipements et accessoires indispensables à son fonctionnement, sur une emprise située sur le terrain communal cadastré section AD, n° 400.

Cette installation est destinée exclusivement au fonctionnement du bâtiment accueillant la pharmacie du village et participe à l'amélioration de sa performance énergétique.

La mise à disposition, consentie pour une durée de 3 ans, portera uniquement sur l'emprise strictement nécessaire à l'implantation de l'équipement et à son accès pour les opérations d'entretien et de maintenance. Les modalités précises de cette mise à disposition seront définies dans une convention, laquelle précisera notamment :

- la localisation exacte de l'emprise concernée ;
- les droits et obligations des parties ;
- les conditions d'accès pour l'installation, l'entretien, les réparations et le remplacement des équipements ;
- la prise en charge intégrale des frais d'installation, d'entretien, de maintenance, de réparation et de remise en état des lieux par le bénéficiaire ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les conditions de durée, de modification ou d'extinction de la mise à disposition.

Le Maire précise que cette mise à disposition ne fait pas obstacle à l'usage normal du terrain communal et qu'elle présente un intérêt pour le maintien et le développement d'un service de proximité essentiel à la population.

Les élus attirent l'attention sur les risques que présente ce dispositif, dont les dimensions le rendent facilement accessible aux jeunes enfants. Ils estiment qu'il serait opportun de suggérer au pharmacien la mise en place d'un cache ou d'un dispositif de protection devant la grille de ventilation, afin de prévenir tout risque de blessure liée à l'introduction d'un doigt, ainsi que de limiter les risques de dégradation ou de vandalisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le principe de la mise à disposition au profit de Monsieur HERBOUILLER, propriétaire du bâtiment accueillant la pharmacie, sur la partie du terrain communal strictement nécessaire à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance d'une pompe à chaleur et de ses accessoires ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- Que l'ensemble des frais liés à l'installation, à l'entretien, à la maintenance, aux réparations et à la remise en état des lieux seront supportés par le bénéficiaire de la mise à disposition ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

+++

M. Rambault propose d'inscrire à l'ordre du jour, à titre de questions sur table, les deux délibérations suivantes :

- l'approbation de la convention de mise à disposition d'un local au profit du Centre Socioculturel (CSC) ;
- l'approbation de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Faisons des Copeaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve l'inscription de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

17)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CENTRE SOCIO CULTUREL (CSC) SAINT-VARENTAIS

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et aux structures contribuant au développement de la vie sociale, culturelle et de l'animation du territoire, la commune souhaite mettre à disposition du Centre Socioculturel un local communal destiné à l'exercice de ses missions.

Les locaux mis à disposition correspondent à la partie bardée sur deux niveaux du Grenier de Léonard, situé à SAINT-VARENT (79330), 14 place du 14 Juillet, cadastré section AD n°389.

Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit, permettra au Centre Socioculturel d'assurer ses activités d'accueil, d'animation, d'accompagnement des habitants et de développement du lien social dans des conditions adaptées.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention annexée à la présente délibération, qui précise notamment :

- la désignation des locaux concernés ;

- la destination des locaux et les conditions d'utilisation ;
- les obligations respectives de la commune et du Centre Socioculturel ;
- les conditions d'assurance, d'entretien et de responsabilité ;
- les modalités de résiliation.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de trois (3) ans, à compter du 15 juillet 2026, renouvelable ou non selon les dispositions prévues dans la convention.

Cette mise à disposition viendra compléter la convention signée entre la commune et le CSC, et mentionnée dans la délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2007.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache au soutien des actions conduites par le Centre Socioculturel au bénéfice de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du local communal dénommé « Le Grenier de Léonard » au profit du Centre Socioculturel pour une durée de trois ans à compter du 15 juillet 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier substantiellement l'économie générale ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT L'ASSOCIATION « FAISONS DES COPEAUX »

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association **Faisons des Copeaux** participe à l'animation de la vie associative locale par la transmission des savoir-faire artisanaux, l'organisation d'ateliers et la promotion des métiers d'art.

Afin de permettre à l'association de poursuivre le développement de ses activités dans des conditions adaptées, il est proposé de mettre à sa disposition un local communal.

Les locaux mis à disposition correspondent à la partie droite du Grenier de Léonard, exclusivement de plain-pied, situés à SAINT-VARENT (79330), 14 place du 14 Juillet, cadastré section AD n°389.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention annexée à la présente délibération, qui précise notamment :

- la désignation des locaux concernés ;
- la destination des locaux et les conditions d'utilisation ;
- les obligations respectives de la commune et du Centre Socioculturel ;
- les conditions d'assurance, d'entretien et de responsabilité ;
- les modalités de résiliation.

Cette mise à disposition à titre gratuit sera conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du 15 juillet 2026, renouvelable ou non selon les dispositions prévues dans la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache au soutien des actions conduites par le Centre Socioculturel au bénéfice de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du local communal dénommé « Le Grenier de Léonard » au profit de l'association « Faisons des Copeaux » pour une durée de trois ans à compter du 15 juillet 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier substantiellement l'économie générale ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. Rambault rappelle l'inauguration du Grenier de Léonard vendredi 10 juillet à 18h. Ce sera notamment l'occasion de visiter le bâtiment réhabilité.
- M. Rambault informe le conseil municipal que, compte tenu du rapport de la délégation spéciale de la préfecture au 15 juillet, les manifestations prévues à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet sont maintenues selon le programme habituel, comprenant notamment la revue des sapeurs-pompiers, le vin d'honneur, les concours de pétanque et de palets, la restauration ainsi que la retraite aux flambeaux. Il précise toutefois que le feu d'artifice sera annulé si un arrêté préfectoral venait à en interdire le tir au regard des conditions météorologiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

*Le Secrétaire de séance,
Gérald PILLET.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT*